

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« protection contre les rayonnements ionisants »,

le mot :

« radioprotection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.